

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE  
INTELLECTUELLE**

**ADOPTE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2015**

**en application du décret n° 2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : 1 représentant ; CLCV : 1 représentant ; Familles de France : 1 représentant ; Familles Rurales : 1 représentant ; UNAF : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 2 représentants ; FFT : 1 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant ; SFIB : 1 représentant.

**Le Président** constate que le quorum est atteint (22 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** présentation de Jean Musitelli, nouveau président de la commission et déclarations préliminaires ; **2)** point sur les amendements au projet de loi « Liberté de création, Architecture et Patrimoine » relatifs à la copie privée ; **3)** discussion ouverte sur le programme de travail de la commission ; **4)** questions diverses.

**I. Présentations et déclarations préliminaires :**

**Le Président** salue les membres de la commission. Il se réjouit tout particulièrement du retour des représentants des fabricants et importateurs de supports qui permet à la commission ainsi reconstituée de redémarrer. Il rend hommage à son prédécesseur, Raphaël Hadas-Lebel, qui a présidé la commission avec talent et sagesse, qui est parvenu à faire en sorte que la décision n°15 soit adoptée dans le délai qui lui était imposé par la loi et qui a permis que le dispositif de la rémunération pour copie privée (RCP) subsiste pendant ces trois dernières années.

Il a accepté la proposition de la Ministre de la culture et de la communication d'assurer la présidence de cette commission, car il est convaincu que ce dispositif est légitime et est capable de fonctionner.

Il tient également à saluer le travail remarquable accompli tant par Christine Maugué, dans le cadre de sa mission de médiation sur le fonctionnement de la commission copie privée, qui a donné lieu à la remise d'un rapport à la ministre le 2 juillet 2015, que par la mission d'information parlementaire « sur le bilan et les perspectives de trente ans de copie privée », dont le rapport a été présenté par Marcel Rogemont à l'Assemblée nationale le 15 juillet 2015. Le premier rapport a permis de dégager des solutions consensuelles pour l'amélioration du fonctionnement de la commission copie

privée. Le deuxième rapport ouvre des pistes de réflexion intéressantes sur le dispositif de la copie privée.

Le président précise aux membres qu'il n'a été associé à aucun de ces travaux. Il porte donc un regard complètement « frais et non prévenu » sur le sujet de la copie privée et considère que la commission doit laisser les conflits du passé derrière elle et entrer dans une nouvelle phase de travail. Ce travail devra être fait dans le respect de la feuille de route élaborée par Christine Maugué. La commission devra également rester attentive aux pistes de réflexion ouvertes par le rapport d'information parlementaire.

Il informe les membres qu'il a présidé, de 2007 à 2009, l'Autorité de régulation des mesures techniques, qui a ensuite été intégrée à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi). Il a ensuite été membre du Collège de la Hadopi de 2009 à 2012.

Il évoque ensuite la conception qu'il se fait du rôle de président de la commission copie privée : celui-ci ne doit pas chercher à se substituer aux parties, afin de respecter le principe et l'esprit du paritarisme, mais doit faire émerger un climat propice à dégager des solutions communes, qui fassent consensus. À ce titre, il entend assumer pleinement le rôle de facilitateur et de garant de l'équité des décisions futures que la commission sera amenée à prendre, ces décisions devant à la fois concilier les intérêts divergents et préserver l'intérêt général.

Il considère toutefois que la neutralité nécessaire du président ne doit pas le condamner à l'inertie et indique qu'il n'hésitera pas à recourir à la faculté que lui confèrent les articles L. 311-5 et R. 311-2 du code de la propriété intellectuelle (CPI) de demander une seconde délibération si les circonstances l'y obligent.

Il s'attachera à ce que les règles et les procédures applicables soient claires et opérationnelles pour l'ensemble des membres de la commission et que ceux-ci bénéficient d'un niveau d'information équivalent.

Il précise enfin que le mandat actuel de la commission est régi par l'arrêté du 31 octobre 2012 ; que s'agissant du collège des fabricants et importateurs de supports, du fait de la démission de cinq organisations de ce collège en novembre 2012, il a été pourvu aux vacances de poste par un arrêté du 19 août 2015, pour la durée du mandat restant à courir conformément à l'article R. 311-3 du CPI. Le mandat des membres de la commission étant de trois ans, le mandat actuel arrivera à échéance le 30 octobre prochain. Il sera donc procédé à une nouvelle nomination des membres de la commission pour un nouveau mandat de trois ans après cette échéance, a priori dans le même format qu'aujourd'hui s'agissant des collèges des ayants droit et des fabricants et importateurs.

Le président donne la parole aux membres.

**Le représentant de la FFT** souscrit pleinement aux propos introductifs du président. Son organisation se félicite de la reprise des travaux de la commission et soutient le principe de la RCP. Il souhaite que le fonctionnement de la commission soit harmonieux. Il espère que le président respectera son engagement de faire usage de sa faculté de demander une seconde délibération si les circonstances l'exigent.

**Un représentant de l'AFNUM** présente son organisation, qui fait aujourd'hui son entrée dans la commission avec deux sièges attribués en remplacement des sièges qui étaient auparavant dévolus au SIMAVELEC et au SNSII. L'AFNUM est le résultat d'une fusion opérée entre le GITEP, le SIPEC, le SNSII et le SIMAVELEC. Elle représente plus de 60 000 emplois en France et ses

membres sont les principaux contributeurs au mécanisme de la RCP, ce qui atteste d'une représentativité indubitable.

Le représentant de l'AFNUM salue les efforts mis en œuvre par le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique pour remettre en marche la commission copie privée. Il salue également le travail de médiation accompli par Christine Maugué. À l'instar de la FFT, l'AFNUM ne conteste nullement le principe de la RCP et souhaite participer activement aux travaux de la commission.

Il observe que les usages ont beaucoup évolué depuis les dernières études d'usages conduites par la commission en 2011. Ceux-ci sont impactés par de nouveaux modes de consommation dont la commission doit se saisir rapidement. Il est également important que la commission élabore un nouveau règlement intérieur et, plus largement, qu'elle suive la feuille de route fixée par Christine Maugué, en portant une attention particulière aux problématiques liées aux usages professionnels, au remboursement de la RCP sur les supports destinés à l'exportation et à la lutte contre le marché gris.

**Le représentant de Familles de France** tient à préciser au représentant de l'AFNUM que la charge de la RCP repose *in fine* sur les consommateurs.

**Un représentant de Copie France** relaye la satisfaction du collège des ayants droit de voir la commission enfin recomposée. Le collège souscrit pleinement à la feuille de route élaborée par Christine Maugué et aux propos introductifs du président. Il remercie le président d'avoir accepté son mandat.

## **II. Point sur les amendements au projet de loi « Liberté de création, Architecture et Patrimoine » relatifs à la copie privée :**

Les amendements au projet de loi « Liberté de création, Architecture et Patrimoine » relatifs à la copie privée sont présentés par le chef du service des affaires juridiques et internationales au Secrétariat général du ministère de la culture et de la communication. Lesdits amendements, récemment adoptés en première lecture à l'Assemblée nationale, portent sur cinq points :

– la composition de la commission : le projet de loi introduit dans la commission copie privée trois personnalités représentant les ministères concernés (culture, industrie et consommation), ayant pour objectif d'assister le président de la commission. Ils participeront aux séances de la commission sans voie délibérative ;

– les études d'usages : le projet de loi introduit le principe du financement des études d'usages par prélèvement sur le produit de la RCP, dans la limite de 1 % ;

– les 25 % de la RCP affectés aux actions culturelles : le projet de loi élargit le champ d'application de l'article L. 321-9 du CPI au soutien à l'éducation artistique et culturelle ;

– la transparence : le projet de loi introduit un renforcement de la transparence sur les actions artistiques et culturelles menées conformément à l'article L. 321-9 du CPI, par la mise en place d'une base de donnée publique, exploitable par les internautes (format ouvert) ;

– le remboursement de la RCP sur les supports destinés à l'exportation : le projet de loi introduit une simplification du remboursement de la RCP dans cette hypothèse, en prévoyant la faculté de remboursement direct à l'exportateur.

Par ailleurs, un amendement portant sur l'assujettissement de l'informatique en nuage (*cloud computing*) à la RCP, porté en première lecture par le député Marcel Rogemont, a fait l'objet d'une

demande de retrait du gouvernement et n'est donc pas repris, pour le moment, dans le projet de loi. La ministre de la culture et de la communication souhaite d'abord organiser une consultation sur le sujet auprès des professionnels concernés. Cette consultation devrait être lancée dans les semaines à venir.

L'examen du projet de loi par le Sénat ne débutera pas avant janvier 2016.

**Le représentant de la FFT** indique que son organisation participera activement à cette consultation sur le *cloud*.

### **III. Discussion ouverte sur le programme de travail de la commission :**

**Le Président** reprend les deux axes principaux développés dans le rapport de Christine Maugué sur lesquels la commission aura à travailler :

#### **A – L'amélioration du fonctionnement de la commission :**

**Le Président** souhaite constituer un groupe de travail sur le règlement intérieur de la commission, qu'il convient de réviser pour y inclure les améliorations préconisées par Christine Maugué, voire d'autres améliorations que les membres souhaiteront proposer.

La commission devra se pencher sur la question de la prévisibilité des travaux et de l'information des membres – notamment par une information régulière sur les perceptions et la répartition des sommes issues de la RCP et par la communication des documents de séance en amont des réunions – ainsi que sur la nécessité de recourir plus fréquemment à l'expertise externe.

S'agissant de la question de l'introduction d'une obligation de déclaration d'intérêt pour les membres de la commission, qui est abordée dans le rapport de Christine Maugué, le Président précise que la commission n'étant pas une autorité administrative indépendante, aucun texte légal ou réglementaire ne l'oblige à s'inscrire dans cette pratique. Toutefois, rien n'interdit qu'une telle obligation soit insérée dans le règlement intérieur de la commission si un accord se dégage parmi les membres pour l'instituer.

**La représentante du SFIB** évoque la loi sur la transparence de la vie publique promulguée en 2013. La commission copie privée n'est certes pas une autorité administrative indépendante mais c'est une commission administrative. Elle estime qu'il serait opportun que la commission copie privée se conforme à cette loi même si elle n'entre pas dans son champ d'application.

**Un représentant de Copie France** indique que les ayants droit ne sont pas opposés par principe à l'introduction de cette obligation de déclaration d'intérêt dans le règlement intérieur de la commission ; néanmoins, il remarque qu'il ne saurait être question que l'introduction d'une telle obligation soit utilisée à des fins de requalification de la commission copie privée en autorité administrative indépendante ou de la RCP en taxe.

**Le Président** observe que si cette obligation de déclaration d'intérêt devait être intégrée au règlement intérieur de la commission, cela devrait rester une procédure interne à la commission. Ces déclarations n'auraient pas vocation à être transmises à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique ni à remettre en question le statut de la commission ou la nature de la RCP.

**Un autre représentant de Copie France** nuance les propos de son collègue. Certains membres du collège des ayants droit sont dubitatifs sur la nécessité d'adopter une telle procédure.

**La représentante de Familles Rurales** revient sur trois points abordés dans le rapport de Christine Maugüé et qui pourraient faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du groupe de travail sur le règlement intérieur. À ce titre, elle suggère que la révision du règlement intérieur comprenne l'introduction de dispositions encadrant, d'une part, la faculté du président de demander une seconde délibération et, d'autre part, le vote des barèmes, avec l'introduction d'une obligation d'organiser le vote support par support, et que le vote d'un barème recueille au moins une, voire deux voix, tant dans le collège des consommateurs que dans celui des fabricants et importateurs de supports.

**Le Président** est d'accord pour que la commission y réfléchisse. Toutefois il met en garde les membres de la commission sur l'écueil qui consisterait à rendre le règlement intérieur de la commission trop rigide. Pour sa part, il estime que la faculté de demander une seconde délibération doit rester à la libre appréciation du président de la commission, conformément à ce qu'a souhaité le législateur dans l'encadrement du dispositif.

**Deux représentants de Copie France** indiquent n'être pas favorables aux propositions de la représentante de Familles Rurales. S'agissant du vote des barèmes, imposer un vote support par support ne leur paraît pas adapté à toutes les situations. Parfois, un vote par paquet ou par famille de supports se justifie.

En outre, la proposition tendant à imposer de réunir au moins une à deux voix dans les collèges des consommateurs et des fabricants et importateurs pour le vote des barèmes aurait pour conséquence de remettre en cause le paritarisme de la commission voulu par le législateur en donnant une sorte de droit de veto à ces collègues.

Enfin, ils considèrent également que la faculté de demander une seconde délibération doit rester à la libre appréciation du président de la commission. Les déclarations préliminaires faites ce jour par le président Musitelli attestent d'ailleurs de la garantie que cette faculté de demander une seconde délibération sera utilisée par le président si les circonstances l'imposent.

**Le représentant de l'UNAF** déplore cette opposition des ayants droit aux propositions de sa collègue, en particulier sur le principe que les décisions de la commission recueillent au moins une voix dans les collèges consommateurs et fabricants/importateurs.

**Le Président** remarque que l'alinéa 4 de l'article R. 311-2 du CPI énonce que la commission se détermine à la majorité de ses membres présents. Il lui paraît douteux que l'obligation de recueillir, pour chaque barème, au moins un vote dans chacun des collèges fabricants/importateurs et consommateurs soit conforme à ce texte.

**Un représentant de l'AFNUM** observe que si les règles régissant la commission étaient si parfaites, celle-ci n'aurait pas interrompu ses travaux pendant trois ans.

**Le Président** rappelle que le travail sur le règlement intérieur doit s'inscrire dans le cadre de la mission confiée à Christine Maugüé, qui avait pour objectif d'identifier des pistes d'évolution dans le fonctionnement de la commission tout en restant dans le cadre législatif et réglementaire existant. Il estime que le règlement intérieur de la commission ne doit pas devenir un outil visant à se substituer au droit applicable.

Il demande aux membres de commencer à réfléchir à la composition du groupe de travail sur le règlement intérieur de telle façon que les participants à ce groupe puissent être désignés lors de la prochaine séance de la commission.

## B – La relance des travaux sur les questions de fond :

**Le Président** annonce que la commission devra travailler sur le lancement d'études d'usages, sur la méthodologie d'élaboration des barèmes et mener des réflexions tant sur les nouveaux usages et leur impact sur l'assiette de la RCP que sur la simplification du fonctionnement opérationnel du dispositif (remboursements de RCP à l'export, etc.). Des groupes de travail devront certainement être constitués sur ces questions.

Il suggère également aux membres de réfléchir à la proposition de Christine Maugué tenant à ce que la commission recoure à une expertise indépendante des barèmes. Il précise qu'il est pour sa part plutôt favorable à l'option qui porte sur un groupe de trois experts désignés par les ministres compétents.

La commission devra aussi veiller à conduire, autant que nécessaire, ses travaux en lien avec ceux d'autres organismes tels que le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) ou la Hadopi.

**Le représentant de Familles de France** souhaiterait que soit organisé pour les membres de la commission une sorte de séminaire sur une demi-journée afin que le collège des ayants droit fasse une présentation exhaustive notamment sur l'actualité de la copie privée, sur la méthode de calcul des barèmes, sur les caractéristiques des supports, qu'ils soient assujettis ou non, ou encore susceptibles d'être assujettis, etc.

**Le Président** est tout à fait favorable à l'organisation de ce séminaire.

**Plusieurs représentants de Copie France** indiquent qu'ils y sont également tout à fait favorables. Le collège des ayants droit a d'ores et déjà prévu de faire une présentation aux membres de la commission sur le bilan des perceptions, des répartitions et des remboursements de RCP depuis 2012 et sur l'état du marché. Ils proposent que la commission consacre une à deux séances sur cette présentation, à laquelle les points demandés par le représentant de Familles de France pourront être ajoutés.

**Un représentant de Copie France** indique que le collège des ayants droit souhaiterait pour sa part que la commission se saisisse rapidement de trois sujets techniques qui posent des difficultés dans l'application de la décision n°15 de la commission, et qui sont abordés dans le rapport de Christine Maugué, à savoir :

- un sujet portant sur le critère d'assujettissement des tablettes ;
- un autre sujet portant sur les modalités d'application des barèmes pour les disques durs externes de grande capacité, plus précisément s'agissant de la question de la conversion des Gigaoctets en Mégaoctets ;
- un dernier sujet sur la question de savoir s'il faut tenir compte de la capacité nominale ou de la capacité réelle dans le calcul de la RCP applicable aux smartphones.

Ils souhaiteraient que la commission prenne rapidement des délibérations interprétatives sur ces trois points.

S'agissant du sujet relatif aux tablettes, **la représentante du SFIB** estime que l'urgence porte davantage sur le lancement de nouvelles études d'usages sur ces supports aux fins d'adoption de barèmes actualisés. Il lui semble que la commission n'a pas vocation à adopter une délibération interprétative portant sur une décision ancienne de trois ans. Selon elle, l'écoulement du temps plaide pour l'adoption d'une nouvelle décision sur les tablettes, qui doit être fondée sur de nouvelles études d'usages puisque les usages ont nécessairement évolué durant ces trois dernières années.

**Un représentant de Copie France** remarque qu'une délibération interprétative peut tout à fait être soumise au vote de la commission en même temps qu'elle réfléchit à une nouvelle décision sur les tablettes.

**Le Président** pense effectivement que ces deux chantiers peuvent être menés simultanément par la commission.

**La représentante du SFIB** pense que le champ des tablettes concernées par le problème tenant au critère d'assujettissement est trop vaste pour qu'une simple délibération interprétative soit prise par la commission. Celle-ci doit adopter une nouvelle décision sur les tablettes.

**La représentante de Familles Rurales** souhaiterait que les représentants des ayants droit fassent également une présentation sur les supports soumis à la RCP, mais qui ne permettent pas de réaliser des copies en raison de mesures techniques de protection (MTP).

**Un représentant de Copie France** indique qu'il n'est pas évident pour les ayants droit de faire une présentation sur ce point, que cela relève davantage des études d'usages.

**La représentante de Familles Rurales** reformule sa demande. À minima, une information technique sur les MTP, sur ce qu'elles permettent de faire ou de ne pas faire, serait la bienvenue.

**Les représentants de Copie France** prennent en note ces demandes sur les MTP et tacheront d'aborder ce sujet à l'occasion de leur présentation sur les perceptions et la répartition des sommes issues de la RCP.

**La représentante de Familles Rurales** espère que la commission n'adoptera pas le même fonctionnement qu'en 2012 s'agissant notamment des études d'usages et de la méthode de calcul des barèmes.

**Un représentant de l'AFNUM** exprime le souhait que la commission reparte sur de nouvelles bases dans ses méthodes de fonctionnement.

**Le Président** demande aux membres de préparer, pour la prochaine séance de la commission, des éléments de réflexion, des notes et des réactions sur les premières propositions de ce jour, afin que la commission élabore un programme de travail dans un calendrier échelonné dans le temps. Ces éléments peuvent être transmis au secrétariat.

**Un représentant de l'AFNUM** se propose de faire une présentation sur le marché des disques durs externes.

**Le représentant de la FFT** souhaite que la commission recherche des solutions pour régler les problèmes persistants au sujet du remboursement de la RCP aux professionnels.

**Un représentant de Copie France** indique que le collège des ayants droit fera une présentation sur ce point à la commission.

**La représentante du SECIMAVI** suggère que le collège des ayants droit transmette les documents relatifs à leurs présentations en amont des séances qui y seront dédiées, tel que cela a été préconisé dans le rapport de Christine Maugué.

**Le Président** invite à nouveau les membres à transmettre toute information ou proposition utile au secrétariat de la commission en amont des réunions de la commission.

Il avait été envisagé que la commission se réunisse à nouveau en séance plénière le 23 octobre, mais en l'absence de quorum certain, le Président décide de renoncer à tenir cette séance. La commission reprendra donc ses travaux une fois qu'elle aura été renommée pour un nouveau mandat de trois ans. En fonction de la date de publication de l'arrêté de désignation de la nouvelle commission, celle-ci tiendra sa première séance plénière le 16 novembre, le 23 novembre ou le 7 décembre 2015.

Le Président remercie les membres présents et lève la séance.

À Paris, le 7 décembre 2015.

Le Président  
Jean Musitelli